

APPEL A CANDIDATURES POUR LES DOCTORANTS CONTRACTUELS SOUHAITANT EFFECTUER UNE MISSION DOCTORALE HORS MISSION D'ENSEIGNEMENT *ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015*

Contexte : quel est le statut d'un doctorant contractuel ?

Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux **doctorants contractuels** définit le nouveau statut de référence des chercheurs doctorants à travers le contrat doctoral qui est un contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de trois ans.

Les doctorants bénéficiant de ce contrat doctoral peuvent :

- soit exercer une activité de recherche à temps plein ;
- soit inclure une autre **mission doctorale** à hauteur de 1/6 du temps de travail annuel (mission d'enseignement : 64 h d'enseignement par an ; autres missions : 268 h ou 32 jours de travail effectif par an).

Les **missions doctorales** possibles sont définies par l'article 5 du décret :

- 1 - mission d'**enseignement** : enseignement dans le cadre d'une équipe pédagogique, pour un service égal au plus au tiers du service annuel d'enseignement de référence des enseignants-chercheurs soit 64 hTD annuelles.
- 2 - Mission de **diffusion de l'information** scientifique et technique
- 3 - Mission de **valorisation** des résultats de la recherche scientifique et technique
- 4 - Mission d'**expertise et de conseil** effectuées dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement public, une association ou une fondation

Seuls les bénéficiaires d'un contrat doctoral sont éligibles pour les missions complémentaires.

Ce contrat doctoral peut éventuellement provenir d'un autre établissement (université, CNRS...)¹.

Ces missions hors enseignement, d'une durée de un an à l'instar de la mission enseignement, entrent dans le domaine de compétences du doctorant, mais ne présentent pas nécessairement de lien direct avec le sujet de recherche.

Pour cet appel à candidatures, **l'Université Paris-Dauphine propose 5 postes dans le cadre de missions doctorales hors enseignement** décrites sous forme de fiche (cf. tableau ci-après). Le nombre de doctorants susceptibles d'être recrutés pour chacune de ces missions est variable.

Les doctorants contractuels intéressés par un poste doivent adresser leur candidature au contact indiqué avant le 15 juillet 2014.

¹ Les doctorants contractuels inscrits dans un autre établissement peuvent être recrutés, mais les doctorants contractuels inscrits à Dauphine sont prioritaires lors du recrutement pour les missions complémentaires.

Postes à pourvoir

Intitulé de la mission	Nbre de postes à pourvoir	Structure d'accueil proposant la mission	Type de mission diffusion valorisation expertise	Pièces constitutives du dossier de candidature	Dossier de candidature à renvoyer à
Création d'une plateforme d'accès aux données statistiques d'usage des ressources documentaires	1 poste	Service Commun de Documentation	expertise	CV Lettre de motivation	andre.lohisse@dauphine.fr et Christine.Okret-Manville@dauphine.fr
Appui à l'élaboration et contribution au lancement d'un Handbook	2 postes	DRM	diffusion	CV Lettre de motivation	isabelle.huault@dauphine.fr et veronique.perret@dauphine.fr
Amélioration de la communication en anglais	1 poste	LAMSADE	valorisation expertise	CV Lettre de motivation	tsoukias@lamsade.dauphine.fr
Conception de supports pour dématérialiser la gestion des inscriptions et des soutenances de l'Ecole doctorale de Dauphine	1 poste	SCRV/EDD	expertise	CV Lettre de motivation	valerie.fleurette@dauphine.fr et karine.beauvallet@dauphine.fr

Pour mémoire :

Le contrat doctoral fixe une rémunération minimale, indexée sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Barème 2010 (brut mensuel) :

Activité de recherche seule : **1684,93 euros**

Activité de recherche + mission complémentaire : **2024,70 euros**